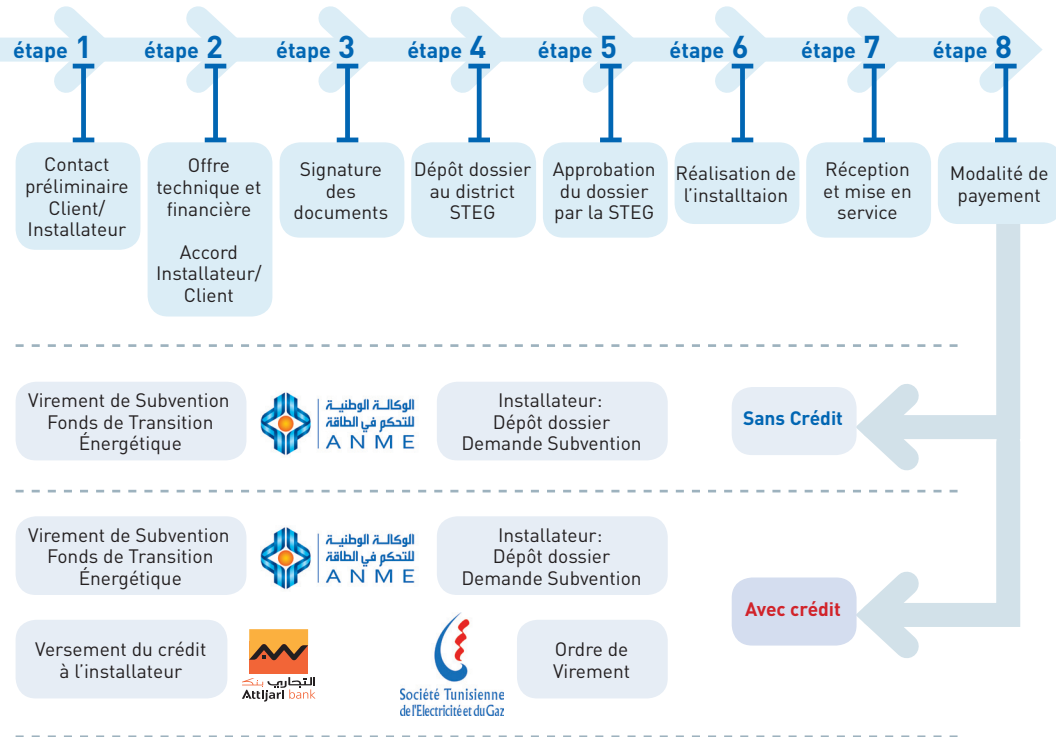
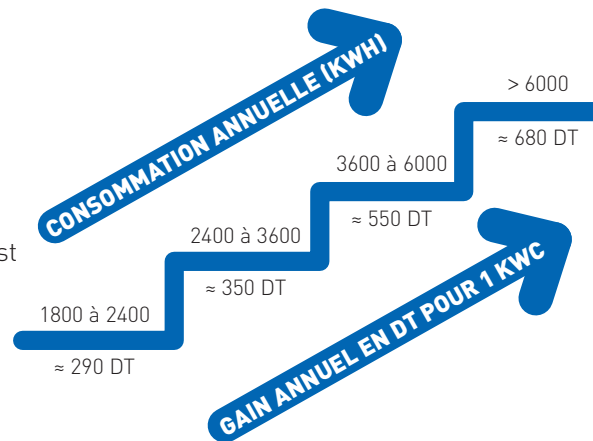


ETAPES D'INSTALLATION POUR UN SYSTÈME PV



RENTABILITÉ D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

La production annuelle moyenne d'un système photovoltaïque à Sfax est d'environ 1650 kWh pour une puissance installée de 1 kWc. Suivant la consommation propre de l'abonné, l'économie est calculée sur la base du tarif de l'année 2015 d'électricité pour les clients BT STEG.



QUI CONTACTER ?

Les clients souhaitant acquérir une installation photovoltaïque peuvent prendre contact avec l'une des sociétés installatrices éligibles par l'ANME. La liste de ces sociétés se trouve aux guichets et sites Web de la STEG et de l'ANME.

LISTE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES À CONTACTER

Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG)

Direction régionale : Tél/Fax : 74 235 075/ 74 236 643

Districts :

Sfax Ville : Tél/Fax:74 226 788/74 299 262 -

Sfax Nord : Tél/Fax:74 236 692/74 259 158

Sfax Sud : Tél/Fax:74 620 653/74 620 673 -

Jebeniana : Tél/Fax:74 880 183/74 880 600

Mahres : Tél. 74 290 000/74 290 756

www.steg.com.tn

Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME)

Tél/Fax : 74 415 177/ 74 415 175

www.anme.nat.tn

Association de Développement Solidaire de Sfax (ADSS)

Tél : 96 925 500

www.adssfax.com

Organisation de Défense du Consommateur (ODC)

Tél/Fax : 98 414 647/ 74 223 702

www.odc.org.tn

Initié par le groupe de travail à Sfax



Promotion des Toits Solaires en Tunisie

PROSOL ELEC

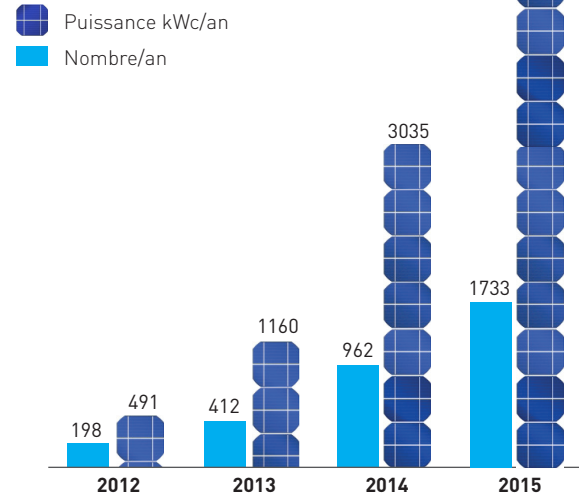
Région de Sfax



QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PROSOL ELEC ?

Le programme PROSOL ELEC s'inscrit dans le cadre du Programme National de la Maîtrise de l'Énergie et est destiné aux clients souhaitant se doter d'une installation solaire photovoltaïque (PV) pour couvrir leurs besoins en électricité. Dans la région de Sfax, en 2015, il y a 1733 installations photovoltaïques, avec une puissance de 5732.5 kWc, soit environ 30% du parc national en photovoltaïque.

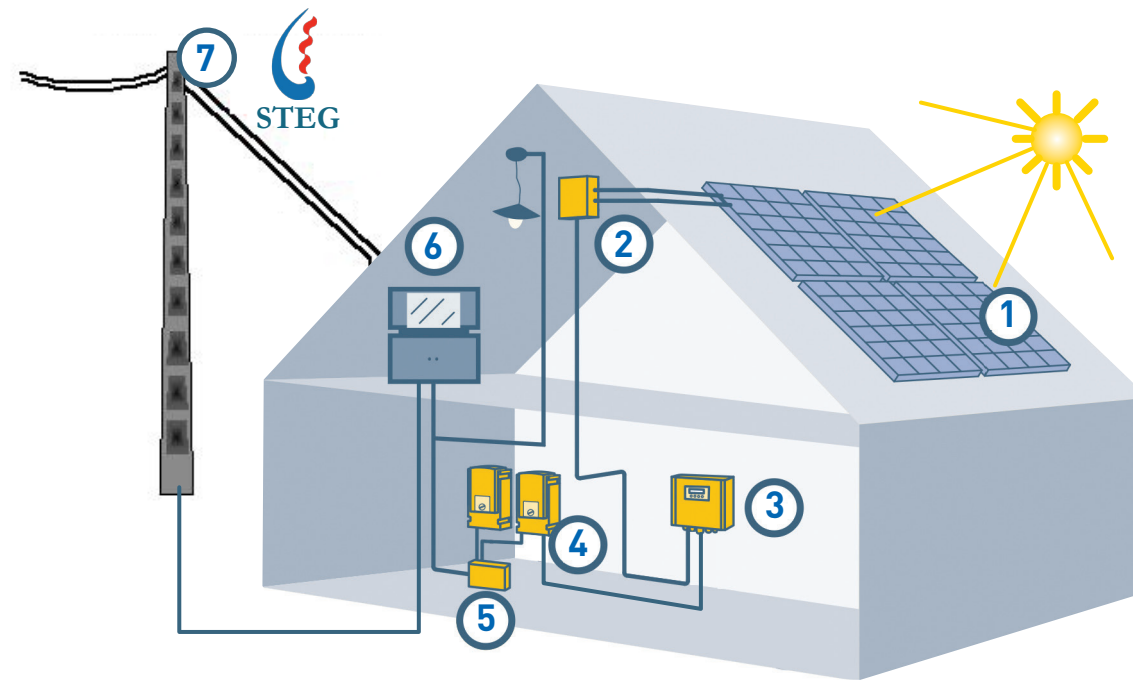
Etat des IPV de la région de Sfax en BT de 2012 à 2015



CLIENTS ELIGIBLES AU PROSOL ELEC RESIDENTIEL

Tous les clients résidentiels qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre **propriétaire** du logement à équiper et avoir un abonnement basse tension (BT) STEG en son nom et en service.
- Avoir une consommation annuelle d'énergie électrique **minimale** de 1800 kWh/an qui correspond à une puissance installée PV de 1 kWc.
1800 kWh/an → 1 kWc // 3600 kWh/an → 2 kWc // ...
- La puissance photovoltaïque installée doit être inférieure à la puissance souscrite du compteur.



- 1 Un ensemble de modules photovoltaïques
- 2 Boîtes de raccordement des générateurs photovoltaïques
- 3 Coffret courant continue (DC) (inter-sectionneur, parafoudre + fusible)
- 4 Onduleur
- 5 Coffret courant alternatif (AC) (disjoncteur différentiel + parafoudre)
- 6 Compteur bidirectionnel
- 7 Réseau basse tension (BT) STEG

FACTURATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

L'énergie électrique produite par l'installation photovoltaïque sera consommée directement par le client. Le surplus de la production PV sera injecté sur le réseau STEG (énergie livrée):

Si l'énergie électrique fournie est supérieure à celle livrée → la STEG facturera l'écart.
Si l'énergie électrique livrée est supérieure à celle fournie → la STEG reportera le décompte à la facturation suivante.

SCHEMAS DE FINANCEMENT

			Puissance PV installée		
			1 kWc	de 2 kWc à 4 kWc	supérieure à 4 kWc
Acquisition d'un système avec crédit	Schéma de financement	Subvention (ANME)	Plafonné à 1500 Dt	Plafonné à 2400 Dt	Pas de crédit
		Crédit (Attijarri Bank)	3500 Dt	6500 Dt	
		Autofinancement du client	Coût du système - (subvention + crédit)		
Acquisition d'un système sans crédit	Schéma de financement du système	Remboursement mensuel du crédit sur la facture STEG	51 Dt/mois Remboursable sur 7 ans max.	96 Dt/mois Remboursable sur 7 ans max.	1200 Dt/kWc pour les installations de puissance supérieure 1,5 kWc avec un plafond de 3000 Dt par bâtiment
		Financement du client	Le reste de l'investissement total de l'installation sans la subvention de l'Etat		

- Le crédit dans le cadre de programme PROSOL ELEC n'est accordé qu'aux installations ayant une puissance **inférieure** ou égale à 4 kWc.
- Pour un abonné déjà bénéficiaire d'une installation photovoltaïque (avec ou sans crédit), il a aussi le droit de faire **une extension** à condition de ne pas dépasser la puissance souscrite de son compteur.

